Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_16a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

DECLARATION D'INTENTION

Révision du Plan Climat Air Energie Territorial de la CATLP

(Article L121.18 du code de l'Environnement)

1- Motivation et raison d'être du plan climat air énergie territorial (PCAET)

La loi n°2015-992 du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte instaure la mise en place des PCAET définis à l'article L.229-26 du code de l'environnement. Ils doivent être élaborés tous les 6 ans par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants.

La communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) soumise à cette obligation a adopté par délibération du conseil communautaire son premier PCAET, le 30 septembre 2020, et a adopté l'évaluation à mi-parcours par délibération du conseil communautaire, le 11 juillet 2024. L'article R229-55 du Code de l'Environnement précise que le PCAET est mis à jour tous les six ans dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues par les articles R229-51 à R229-54.

Ainsi et arrivant à son terme, le PCAET 2020-2026 de la CATLP doit être révisé. Cela implique donc une révision de l'ensemble des documents qui le composent. La CATLP fera appel à la SPL AREC Occitanie pour la révision de son PCAET.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui dresse une stratégie et un plan d'actions pour une durée de 6 ans, dont la finalité est :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre
- L'adaptation du territoire au changement climatique.

2- Le plan et programme qui en découle

Le PCAET s'inscrit dans un cadre réglementaire large.

L'adoption du paquet législatif européen par le parlement en 2023, « Fit For 55 », est un ensemble de 12 textes visant à adapter les politiques de l'UE en matière de climat, d'énergie, d'utilisation des terres, de transport et de fiscalité afin de lui permettre d'atteindre les objectifs fixés par le Pacte Vert pour l'Europe qui sont les suivants :

- réduire les émissions nettes européennes de gaz à effet de serre (GES) d'au moins 55 % d'ici à 2030, par rapport aux niveaux de 1990,
- atteindre la neutralité climatique à l'horizon 2050.

La France a adopté plusieurs lois et stratégies pour lutter contre le changement climatique, notamment la loi de 2015 sur la transition énergétique, la loi Climat et Résilience de 2021 et d'autres plans nationaux comme la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Le PCAET doit donc prendre en compte la SNBC et il doit également être compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET) d'Occitanie.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_16a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Le PCAET, qui doit s'articuler avec ces politiques sur le territoire de la CATLP, vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, favoriser les énergies renouvelables et renforcer la résilience des territoires. Dans ce contexte de transition écologique, on ne peut pas envisager un retour à la normale, mais bien la transformation des territoires.

Le PCAET doit ainsi proposer des solutions concrètes et fédératrices pour l'ensemble des acteurs de terrain. La trajectoire est celle de la neutralité carbone à horizon 2050.

3- Liste des communes concernées

Adé, Allier, Angos, Arcizac-Adour, Arcizac-ez-Angles, Arrayou-Lahitte, Arrodets-ez-Angles, Artigues, Aspin-en-Lavedan, Aureilhan, Aurensan, Averan, Azereix, Barbazan-Debat, Barlest, Barry, Bartrès, Bazet, Bénac, Berbérust-Lias, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Bordères-sur-l'Échez, Bourréac, Bours, Cheust, Chis, Escoubès-Pouts, Gardères, Gayan, Gazost, Ger, Germs-sur-l'Oussouet, Geu, Gez-ez-Angles, Hibarette, Horgues, Ibos, Jarret, Juillan, Julos, Juncalas, Lagarde, Laloubère, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Les Angles, Lézignan, Loubajac, Loucrup, Louey, Lourdes, Lugagnan, Luquet, Momères, Montignac, Odos, Omex, Orincles, Orleix, Ossen, Ossun, Ossun-ez-Angles, Ourdis-Cotdoussan, Ourdon, Oursbelille, Ousté, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint-Créac, Saint-Martin, Saint-Pé-de-Bigorre, Salles-Adour, Sarniguet, Sarrouilles, Ségus, Séméac, Sère-Lanso, Séron, Soues, Tarbes, Vielle-Adour, Viger et Visker.

4- Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Le PCAET est une démarche territoriale de développement durable à la fois stratégique et opérationnelle. Il est constitué de 4 volets : un diagnostic appuyé sur l'évaluation stratégique et opérationnelle du premier PCAET, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation tout au long du projet.

Par nature, les objectifs et actions du plan climat ont des incidences positives sur l'environnement et le cadre de vie des populations en s'inscrivant dans des ambitions de :

- Maitrise de l'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre et lutte contre les polluants,
- Préservation des milieux et des ressources,
- Adaptation au changement climatique,
- Soutien à l'économie locale et à la prévention des déchets,
- Développement des énergies renouvelables et du stockage carbone.

L'évaluation environnementale itérative tout au long de la révision du PCAET permettra d'identifier les différents impacts des actions et de proposer des mesures d'ajustement si nécessaire.

5- Les modalités de suivi et de concertation préalable du public

Pour ce nouveau PCAET 2027-2033 et dans le but d'une gouvernance et d'un suivi efficaces, la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées met en place l'organisation suivante :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_16a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- un groupe projet constitué des élus référents à la CATLP, du directeur général des services et du service Environnement,
- un comité de pilotage (COPIL) composé d'élus et des services de la CATLP en lien direct avec les thématiques abordés et du groupe projet; il aura la charge des décisions stratégiques et validera notamment les résultats du diagnostic, les orientations de la stratégie territoriale et le document final du PCAET avant de les soumettre au vote du conseil communautaire.
- un comité des partenaires composé des représentants institutionnels concernés par la démarche à savoir, entre autres, les services déconcentrés de l'Etat (DREAL, DDT), l'ADEME, le Conseil régional d'Occitanie, le Conseil départemental des Hautes Pyrénées, les chambres consulaires, ATMO Occitanie ainsi que du groupe projet et du COPIL; il assurera l'élaboration, le suivi et l'évaluation du PCAET et aura pour rôle de valider techniquement les propositions faites, d'établir des convergences entre les actions envisagées et de les évaluer sachant que les décisions seront prises en conseil communautaire.

Le code de l'environnement prévoit ainsi la définition par la collectivité de modalités de concertation dont les dispositions de mises en œuvre sont libres. Un PCAET nécessite une appropriation des enjeux par l'ensemble des parties prenantes et sa mise en œuvre doit se réaliser de manière partenariale pour garantir son succès. Le travail en commun et la mobilisation doivent avoir lieu au cours des étapes clés d'élaboration à savoir l'état des lieux, la définition des orientations stratégiques et l'élaboration du programme d'actions.

Des temps de concertation seront proposés tout au long de la démarche de révision du PCAET. Les niveaux de concertation (information, consultation, co-production) et les outils mis en place (publication sur divers supports, atelier thématique de co-construction, séminaire, diffusion de questionnaire, évènement public de présentation,) seront adaptés suivant les temps du projet et les cibles visés (élus, acteurs économiques, acteurs associatifs, institutionnels, société civile).

La CATLP veillera à informer des démarches prévues via les supports de communication institutionnels (magazine, site internet, …) et dans la presse.

La CATLP estime l'adoption définitive du PCAET et de son plan d'actions pour la fin de l'année 2027.

Par ailleurs, en vertu de l'article L123-19 du code de l'environnement, le projet de PCAET et l'avis de l'autorité environnementale seront soumis à la consultation du public par voie électronique pendant une durée minimale de 30 jours. Le public sera informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage au siège de la CATLP quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public.

La présente déclaration d'intention est affichée au siège de la CATLP situé zone tertiaire Pyrène Aéropole – Téléport 1 – 65290 Juillan et publiée sur son site internet www.agglo-tlp.fr pour une durée de 2 mois.